

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

Réunion ordinaire tenue à la Municipalité de Rivière-Ouelle 5 juin 2024 à 19h00.

Sont présents : Monsieur Gilles DesRosiers, président
Monsieur Rémi Faucher, Rivière-Ouelle
Monsieur Dan Drapeau, Saint-Onésime
Madame Carole Lévesque, Ste-Anne-de-la-Pocatière

Est absente : Madame Chantal Boily, Saint-Pacôme (en visioconférence)

Sont également présents : Monsieur David Gagnon, chauffeur et responsable des opérations,
Madame Danielle Caron, chargée de projet dédiée à la Régie et Audrey Pilon qui agit à titre
de secrétaire de la séance.

Dans le but d'alléger le texte,
« Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest »
est appelée ci-après « La Régie ».

1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ORDINAIRE

Le président constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux administrateurs. La séance ordinaire est déclarée ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter les sujets suivants au point 19 – autres sujets :

- Location d'un bureau pour la chargée de projet – entente à convenir avec la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
- Adoption de l'entente modifiée par le MAMH
- Tenue d'une réunion extraordinaire le 26 juin 2024 à Saint-Gabriel-Lalemant

Il est proposé par Mme Carole Lévesque

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

28.06.24

D'ADOPTER l'ordre du jour a de la rencontre ordinaire du 5 juin 2024 incluant les ajouts, tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du procès-verbal et suivi de la séance extraordinaire du 9 mai 2024 29
5. Adoption des comptes incompressibles et à payer – au 31 mai 2024 30
6. État des résultats au 31 mai 2024 – dépôt
7. Suivi des opérations et plaintes
8. Renouvellement du prêt – suivi 31 32
9. Prolongation garantie prolongée camion 337 – décision
10. Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la Régie – avis de motion
11. Entente intermunicipale – suivi du dossier
12. Entente avec ÉEQ (signataires, etc)
13. Entente avec la municipalité de St-Alexandre et ÉEQ pour la cueillette des matières recyclables
14. Appel d'offre pour soumission de camions de cueillettes 33
15. Règlement d'emprunt pour le financement des nouveaux camions
16. Appel d'offre pour la cueillette des déchets pour le 1 janvier 2025
17. Signataires pour l'entente avec le MAMH 34
18. Formation d'un comité provisoire 35
19. Autres sujets 36 37
20. Dernière période de questions
21. Date et lieu de la prochaine séance
22. Clôture de la séance

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule personne assiste à la rencontre. Elle est employée de la Régie, présentement en congé de maternité. Elle débute en demandant des précisions concernant l'avenir de la Régie et de sa constitution.

Le président indique qu'actuellement, des démarches ont lieu afin de desservir les autres municipalités de la MRC du Kamouraska dans les trois voies, à l'exception de la municipalité de Saint-Alexandre. Pour cette dernière, il est convenu de conclure une entente pour la cueillette des matières recyclables. L'entente intermunicipale a été entérinée par le conseil d'administration et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). En ce qui concerne la logistique, plusieurs éléments restent à convenir d'ici le 31 décembre 2024. Cependant, la Régie maintient son engagement envers ses employés et les conditions d'emplois actuelles. À son retour en septembre, le conseil confirme que l'employée sera réintégrée aux mêmes conditions.

Quant au fonctionnement au niveau des horaires, le président indique que les acquis seront conservés et que la Régie continuera de fonctionner de la même manière jusqu'au 31 décembre 2024. Cependant, des changements seront à envisager à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est possible que la nouvelle régie ait plus d'un port d'attache. Malgré l'embauche de nouveaux employés, l'ancienneté sera conservée pour les employés actuelles. Pour la suite, le conseil est en attente d'un rapport portant sur les besoins opérationnelles de la nouvelle Régie.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2024

Lecture et suivi du procès-verbal est faite.

Il est proposé par Mme Carole Lévesque
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

29.06.24

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES ET À PAYER – 31 MAI 2024

La présentation des factures est faite.

Il est proposé par M. Dan Drapeau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

30.06.24

D'APPROUVER la liste comprenant les comptes à payer au montant de 46 123.01 \$, les incompressibles au montant de 218.23 \$, les salaires payés du 1^{er} au 31 mai 2024 (Paie 19 à 22) au montant de 6 291.17 \$ totalisant ainsi 52 632,41 \$.

QUE la liste, tel que présentée, soit insérée au livre du procès-verbal de la Régie.

ADOPTÉE

6. ÉTAT DES RÉSULTATS – DÉPÔT

Les administrateurs confirment avoir reçu l'état des résultats au 31 mai 2024.

7. SUIVI DES OPÉRATIONS ET DES PLAINTES

Le responsable des opérations présente ses demandes et procède aux suivis des opérations, notamment au niveau de la réparation du camion et des frais encourus.

Il est également question du suivi des factures avec le service de la comptabilité et l'accès via son adresse courriel.

8. RENOUELEMENT PRÊT

Par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », le ministère des Finances a procédé à l'appel d'offre public pour obtenir des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2024, au montant de 135 600 \$. Ainsi, trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres.

En regard aux résultats à l'ouverture des soumissions, les administrateurs conviennent des résolutions suivantes :

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2024, au montant de 135 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 43 000 \$ | 4,99000 % | 2025 |
| 45 200 \$ | 4,99000 % | 2026 |
| 47 400 \$ | 4,99000 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,99000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 43 000 \$ | 5,05000 % | 2025 |
| 45 200 \$ | 5,05000 % | 2026 |
| 47 400 \$ | 5,05000 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,05000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------|-----------|------|
| 43 000 \$ | 4,70000 % | 2025 |
| 45 200 \$ | 4,50000 % | 2026 |
| 47 400 \$ | 4,40000 % | 2027 |

Prix : 98,75600 Coût réel : 5,13911 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse.

Il est proposé par madame Carole Lévesque

Appuyé par monsieur Rémy Faucher

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

31.06.24

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2024 au montant de 135 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 005 2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 135 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 135 600 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2024, réparti comme suit :

| |
|----------------------------------|
| Règlements d'emprunts # 005 2019 |
| Pour un montant de 135 600 \$ |

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Carole Lévesque
Appuyé par monsieur Rémy Faucher

32.06.24

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le président, Monsieur Gilles DesRosiers et la greffière trésorière adjointe, Madame Audrey Pilon.
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | |
|-------|-----------|
| 2025. | 43 000 \$ |
| 2026. | 45 200 \$ |
| 2027. | 47 400 \$ |
| 2027. | 0 \$ |

ADOPTÉE

9. PROLONGATION DE LA GARANTIE PROLONGÉE CAMION 337 – DÉCISION

L'information étant incomplète pour procéder à la prise de décision, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE – AVIS DE MOTION

L'administrateur, monsieur Dan Drapeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil d'administration sera présenté pour adoption,, le Règlement portant sur la détermination des modalités de publication des avis publics de la Régie.

Une présentation du règlement dont l'objet vise à se conformer aux dernières dispositions législatives du ministère des Affaires municipales et Habitation est faite par la greffière-trésorière adjointe, et elle en énumère ainsi les articles figurant au projet de règlement.

11. ENTENTE INTERMUNICIPALE – SUIVI DU DOSSIER

Monsieur Faucher indique que la MRC a mandaté *Malette inc* afin de produire une étude d'optimisation nécessaire pour procéder aux appels d'offres notamment pour l'achat de camion. Les données serviront également à déterminer la logistique des cueillettes des matières pour les trois voies. Actuellement, une évaluation sommaire vise à analyser les options quant aux processus d'appels d'offres visant l'achat de camions et les délais de livraison avant le début des opérations de la nouvelle régie. Les délais étant très serrés, certaines solutions sont envisagées, notamment la location de camions et la sous-traitance des cueillettes.

12. ENTENTE AVEC ÉEQ (SIGNATAIRES, ETC)

Pour l'instant, le projet n'étant pas suffisamment avancé, la régie ne peut signer d'ici le 30 juin l'entente à convenir avec Éco Entreprises Québec. Il reste plusieurs discussions à tenir, notamment en ce qui concerne la municipalité de Saint-Alexandre.

Pour ces raisons, le sujet est reporté pour discussion à une séance ultérieure.

13. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALEXANDRE ET ÉEQ POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Des discussions ont lieu présentement avec les autorités de la municipalité. Des données restent à recevoir pour finaliser les discussions.

Pour ces raisons le sujet est reporté à une séance ultérieure.

14. APPEL D'OFFRE POUR SOUMISSION DE CAMIONS DE CUEILLETES 33

Des discussions portent sur la nécessité d'aller en appel d'offres et des impacts financiers potentiels. Étant donné l'élaboration à venir du budget 2025 basé sur l'étude commandée auprès de *Malette inc.*, le sujet est reporté à une séance ultérieure lorsque les conclusions de l'étude seront connues.

15. RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES NOUVEAUX CAMIONS

Le sujet est reporté pour discussion à une séance ultérieure.

16. APPEL D'OFFRE POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS POUR LE 1 JANVIER 2025

Le sujet est reporté pour discussion à une séance ultérieure.

17. SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE AVEC LE MAMH

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d’Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l’Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l’article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l’article 570 du *Code municipal du Québec*, l’entente qui modifie celle relative à la constitution d’une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l’article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l’article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l’objet d’une modification à l’entente qui lui est soumise pour approbation;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) à l’entente adoptée le 9 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

33.06.24

Il est proposé par Madame Carole Lévesque
et résolu à l’UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

D’ADOPTER l’Entente intermunicipale modifiée relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

D’AUTORISER le président, monsieur Gilles DesRosiers et madame Audrey Pilon, greffière-trésorière adjointe à signer l’Entente intermunicipale modifiée relative à la Régie ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

18. FORMATION D’UN COMITÉ PROVISOIRE

Afin de faciliter le processus, il est recommandé de procéder à la constitution d’un comité provisoire regroupant les élus des municipalités participantes à l’entente intermunicipale, qui d’ailleurs, procéderont également à l’adoption d’une résolution de même nature.

Les administrateurs conviennent de la résolution suivante :

COMITÉ PROVISOIRE DE SUIVI DU PROJET DE CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT l’entente intermunicipale intervenue entre les 16 municipalités et les 2 TNO du Kamouraska.

34.06.24

Il est proposé par Madame Carole Lévesque
et résolu à l’UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

DE CONSTITUER un comité provisoire de suivi du projet de constitution d'une régie intermunicipale regroupant 16 municipalités et 2 territoires du Kamouraska pour la gestion des matières résiduelles sur leurs territoires, un domaine relevant des compétences municipales.

Ce comité aura pour mandat de :

- développer et mettre en œuvre une vision commune du projet de régie regroupée;
- suivre l'évolution du projet et s'assurer qu'il réponde aux réalités, aux objectifs, aux normes et règlements municipaux en vigueur;
- faire toute recommandation au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (la Régie) qu'il jugera pertinente et/ou nécessaire en lien avec le projet;
- assurer des communications fluides et tenir informés les membres du comité des avancements, opportunités et enjeux des parties prenantes;
- inviter à leurs réunions tout invité ou partenaire pertinent selon les sujets traités;
- tout autre mandat délégué par la Régie.

Le comité provisoire est formé des personnes nommées par résolution du conseil municipal des municipalités et par la MRC de Kamouraska pour les TNO concernés, soit :

Les municipalités de :

- Kamouraska;
- Mont-Carmel;
- Rivière-Ouelle;
- Saint-André de Kamouraska;
- Saint-Bruno-de-Kamouraska;
- Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- Saint-Gabriel-Lalemant;
- Saint-Germain-de-Kamouraska;
- Saint-Joseph-de-Kamouraska;
- Saint-Onésime-d'Ixworth;
- Saint-Pacôme;
- Saint-Philippe-de-Néri;
- Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

Les villes de :

- La Pocatière;
- Saint-Pascal

Les territoires non organisés de :

- Picard
- Petit-Lac-Sainte-Anne
(nominations par la MRC de Kamouraska).

Ce comité fonctionnera selon les termes suivants :

- Un membre du comité provisoire restera en fonction tant que la municipalité qui l'a délégué ne le remplacera pas par résolution;
- Les membres du comité provisoire agissent à titre bénévole;
- La personne ressource sera M. Rémi Faucher, délégué de la municipalité de Rivière-Ouelle, lequel agira à titre bénévole.
- Les rencontres auront lieu au besoin, sur simple convocation par la personne-ressource.

ADOPTÉE

19. AUTRES SUJETS

19.1 LOCATION D'UN ESPACE DE BUREAU AUPRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NERI

CONSIDÉRANT la résolution no. 26.05E.24 portant sur la nécessité de recourir à une ressource dans le cadre de la réalisation du projet de constitution d'une régie intermunicipale regroupant 16 municipalités et 2 TNO;

CONSIDÉRANT que dans le but de réaliser ce projet, la Régie bénéficie de l'aide d'une ressource nécessitant un espace de travail comprenant toutes les commodités administratives nécessaires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri suite à leur offre de location d'un bureau administratif.

EN CONSÉQUENCE,

35.06.24

Il est proposé par Monsieur Rémi Faucher

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri dont les termes sont les suivants :

Mensualité : 300 \$ par mois

Photocopie : 0.10 \$ / copie

ADOPTÉE

19.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION MUMÉRO 26.05E.24 - ADOPTION DE L'ENTENTE MODIFIÉE

En raison des modifications mineures effectuées à l'entente par le MAMH, et ce, après l'adoption de ladite entente à la rencontre extraordinaire du 26 mai 2024, les administrateurs conviennent d'adopter une nouvelle résolution entérinant l'entente modifiée.

ADOPTION DE L'ENTENTE MODIFIÉE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Carole Lévesque
et résolu à l'UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

36.06.24

D'ADOPTER l'Entente intermunicipale modifiée relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

D'AUTORISER le président, monsieur Gilles DesRosiers et madame Audrey Pilon, greffière-trésorière adjointe à signer l'*Entente intermunicipale modifiée relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.3 TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 26 JUIN 19 H

Il est proposé par Mme Carole Lévesque
et résolu à l'UNANIMITÉ des administrateurs du conseil présents

37.06.24

De tenir une rencontre extraordinaire du conseil d'administration le 26 juin 2024 à 19 :00 à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

20. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine rencontre régulière prévue au calendrier aura lieu le 3 juillet 2024 à 19:00 à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

22. FERMETURE DE LA RENCONTRE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémy Faucher
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

38.06.24

De clore la rencontre. Il est 21 h 42.

ADOPTÉE

Je, Gilles DesRosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

(S) Audrey Pilon

(S) Gilles DesRosiers

Audrey Pilon, greffière-trésorière adjointe

Gilles DesRosiers, Président

Secrétaire de la séance

Maire de Saint-Gabriel-Lalemant